

Imposition des couples en France et statut marital. Simulations de réformes du quotient conjugal

Séminaire inégalités, INSEE
Jeudi 21 février 2019

Guillaume Allègre, Sciences Po, OFCE
Hélène Périvier, Sciences Po, OFCE
Muriel Pucci, Université Paris 1, CES

Présentation

- **Contexte, motivation et état de la littérature**
- **Imposition des couples et quotient conjugal**
- **Pourquoi réformer le quotient conjugal?**
- **Simulation de trois réformes du quotient conjugal**
- **Conclusion**

Contexte

- **Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis janvier 2019.**
 - L'impôt sur le revenu est prélevé directement sur les salaires, donc de façon individuelle.
 - Le calcul reste fondé sur les revenus du couple pour ceux qui sont mariés ou pacsés.
 - Le système d'imposition « par défaut » applique le taux moyen du couple uniformément aux deux salaires, ce qui ampute fortement le salaire net de celui, ou plus souvent celle, ayant le revenu le plus faible.
 - Il est possible d'opter pour un taux individualisé (mais selon les premières données, peu de foyers ont choisi cette option). Dans ce cas, le montant d'impôt payé par le couple ne varie pas ; seule sa répartition varie. Celui qui a le revenu le plus faible se voit appliqué le taux d'imposition qu'il paierait sur la base de ses seuls revenus (en partageant les parts enfants) : l'avantage de l'imposition commune est entièrement capté par le conjoint au revenu le plus élevé.

Motivation et état de la littérature

■ **Débats récurrents sur l'individualisation des droits sociaux et fiscaux**

- Débat en termes d'équité horizontale et verticale
- Débat sur le familialisme et la division sexuée du travail
- Débat relancé lorsque la fusion CSG-IR a été envisagée (abandonnée depuis)

■ **L'IR est complexe et peu lisible**

- Interaction du quotient conjugal avec des dispositifs individualisés (ex-PPE, décote)
- Complexification de l'IR (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, réduction d'impôt sous condition de ressources...)

■ **Aucun travaux récents pour chiffrer ces réformes possibles, or l'IR a récemment connu de nombreuses réformes modifiant l'avantage de l'imposition commune (PPE, décote)**

- Simulation DG Trésor pour un rapport du Haut Conseil à la Famille (2011)
- Amar et Guérin (2007); Eidelman (2013) : simulation des avantages fiscaux associés au mariage
- Legendre et Thibault (2007) : imposition des couples de concubins
- Echevin (2003) : simulation de l'individualisation de l'IRPP avec modification des comportements d'activité des femmes

Imposition des couples et quotient conjugal

■ Unité fiscale : le couple marié/pacsé relativement au couple concubin

- Obligation de déclaration jointe des revenus dans le cadre du mariage et du pacs
- Déclarations individuelles pour les concubins avec possibilité d'optimisation des parts liées aux enfants
- Quotient familial optionnel (choix entre déclaration commune et déclaration séparée pour les enfants ayant des revenus propres)

■ Quelle équité horizontale ?

Nombre de parts fiscales, et nombre d'unités de consommation selon la configuration familiale

Part fiscale <i>Uc (échelle de l'ocde modifiée)</i> <i>Enfant de moins de 14 ans</i>	Couple marié/pacsé	Personne vivant en couple en union libre prenant les enfants du couple à sa charge (+ part du conjoint)	Célibataire
0 enfant	2 1.5	1 (+ 1) 1.5	1 1
1 enfant	2.5 1.8	1.5 (+ 1) 1.8	2 1.5
2 enfants	3 2.1	2 (+1) 2.1	2.5 1.8
3 enfants	4 2.4	3 (+1) 2.4	3.5 2.1

- Les parts fiscales pour les couples mariés/pacsés ou en union libre sont plus élevées que le nombre d'unités de consommation : si l'on donne une part chacun aux conjoints en union libre, difficile de ne donner qu'1,5 part aux couples mariés (pas de pénalisation au mariage)

Fonctionnement du quotient conjugal

Soit $b(\cdot)$ le barème d'imposition des revenus, R_1 et R_2 , les revenus respectifs des conjoints, et I_c , I_1 , I_2 les montants d'impôt payé respectivement par le couple, l'individu 1 et l'individu 2.

Avec le système du quotient conjugal, l'impôt du couple marié/pacsé, I_c s'écrit :

$$I_c = 2 \times b\left(\frac{R_1 + R_2}{2}\right)$$

Si le couple vit en union libre, le montant d'impôt total dont il doit s'acquitter est :

$$I_1 + I_2 = b(R_1) + b(R_2)$$

L'avantage associé au quotient conjugal s'écrit :

$$AV_{qc} = (I_1 + I_2) - I_c$$

Le gain associé au quotient conjugal

L'effet du quotient conjugal est dû à la progressivité du barème. Le système progressif implique que le taux moyen $\frac{b(R)}{R}$ d'imposition croît avec le revenu imposable R et que le taux marginal est toujours supérieur au taux moyen $b'(R) \geq \frac{b(R)}{R}$.

On a alors :

$$b\left(\frac{R_1+R_2}{2}\right) \leq \frac{b(R_1)+b(R_2)}{2} \text{ (convexité)}$$

Donc :

$$I_c \leq I_1+I_2$$

Et

$$AV_{qc} \geq 0$$

L'avantage issu du quotient conjugal dépend ainsi de la structure des revenus dans le couple :

Si $R_1 = R_2$, alors $I_c = I_1+I_2$

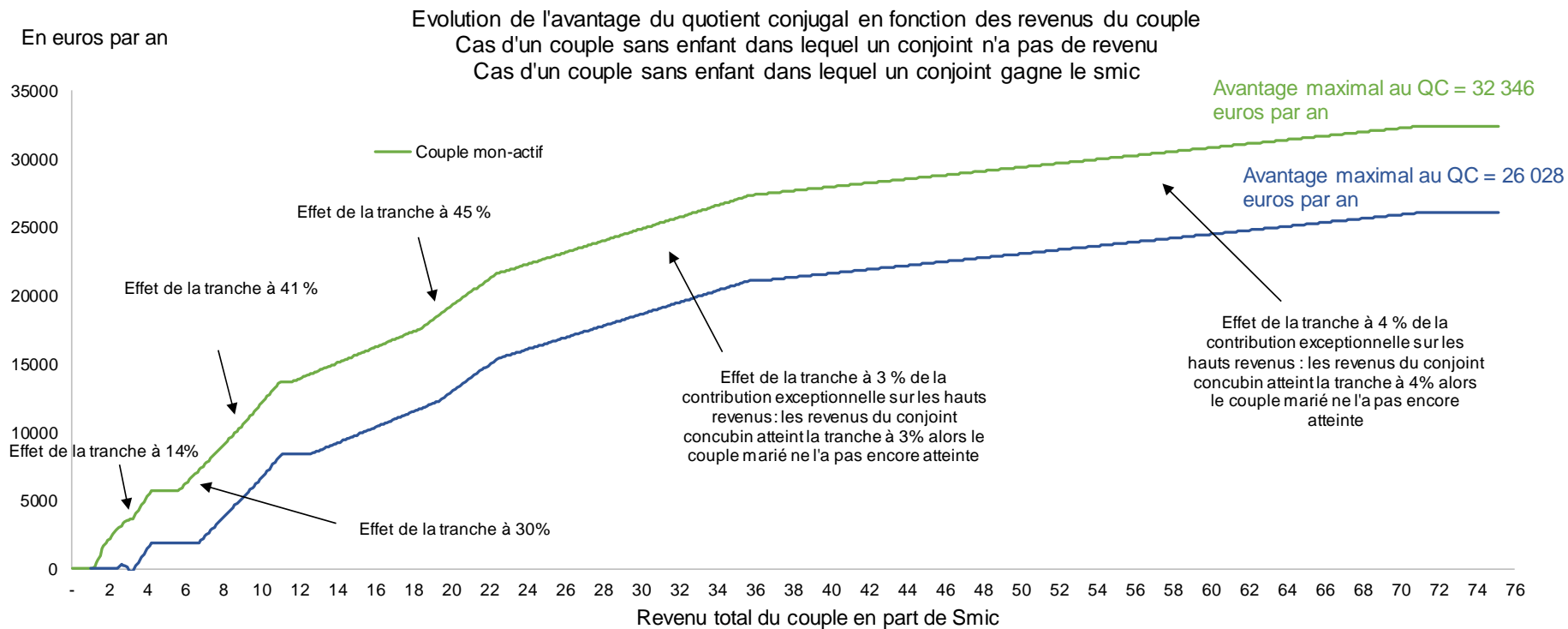
$$AV_{qc} = I_c - (I_1+I_2)$$

Comparaison des montants d'impôt dû selon le statut marital et le revenu

	Total revenu du couple en % du smic	2 smic		3 smic			5 smic				
	Revenu disponible Individu 1	2 smic	1 smic	3 smic	2 smic	1,5 smic	5 smic	4 smic	2,5 smic		
	Revenu disponible Individu 2	0 smic	1 smic	0 smic	1 smic	1,5 smic	0 smic	1 smic	2,5 smic		
Couple marié, pacsé	Impôt dû par le couple (1) par an	0		2309			7928				
	<i>dont décote</i>	864	864	0	0	0	0	0	0		
	<i>dont réduction sous condition de ressources</i>	0	0	360	360	360	0	0	0		
Couple en union libre	Impôt dû par Individu 1	2237	0	5898	2237	1003	13634	9766	3964		
	Impôt dû par Individu 2	0	0	0	0	1003	0	0	3964		
	Impôt dû par le couple (2) par an	2237	0	5898	2237	2006	13634	9766	7928		
	<i>dont décote</i>	0	864	0	432	351	0	432	0		
	<i>dont réduction sous condition de ressources</i>	0	0	0	0	313	0	0	0		
Avantage du quotient conjugal	(2) - (1)	2237	0	3589	-72	-303	5707	1839	0		
Différences avec les simulations DGTrésor 2011 sur la législation 2010 (Haut Conseil à la Famille, 2011)		L'écart s'est accru du fait de la réforme de la décote 2015 devenue plus avantageuse pour les mariés/pacsés		L'écart s'est accru du fait de l'introduction de la réduction d'impôt sous condition de ressources		L'avantage des concubins est moindre du fait de la suppression de la PPE		L'écart en faveur des concubins s'est accru du fait du relèvement du seuil de déclenchement de la décote en 2015		L'écart s'est accru du fait de la suppression de la PPE	

Source : calcul des auteures et auteur, législation 2018

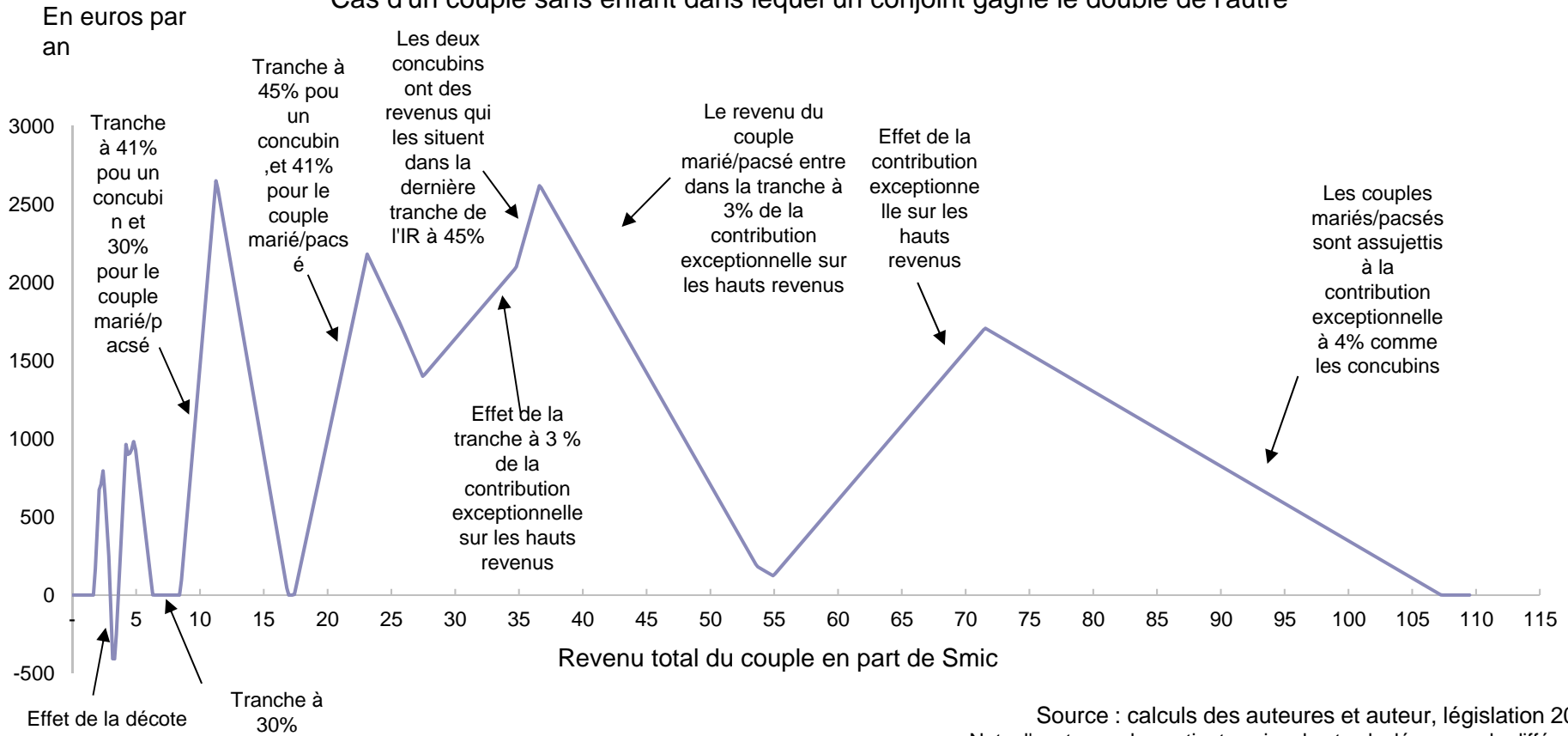
Avantage du quotient familial, monoactifs et biactifs avec conjoint au Smic



Source : calculs des auteures et auteur, législation 2018

Avantage du quotient familial, biactifs

Evolution de l'avantage du quotient conjugal en fonction des revenus du couple
Cas d'un couple sans enfant dans lequel un conjoint gagne le double de l'autre



Source : calculs des auteures et auteur, législation 2018
Note: l'avantage du quotient conjugal est calculé comme la différence entre la somme des impôts dûs par chaque conjoint concubin et le

Pourquoi réformer le quotient conjugal?

- **L'unité fiscale de référence : l'individu ou le couple ?**
 - La solidarité au sein des couples concubins n'est pas reconnue (pourtant, elle est reconnue au titre des prestations sociales sous condition de ressources (RSA; allocations familiales...) : asymétrie selon le niveau de revenus.
 - Les couples mariés/pacsés mettent-ils effectivement en commun leurs ressources ? En 2010, 74% des couples mariés déclaraient mettre en commun l'intégralité de leurs ressources contre 30% des couples pacsés et 37% des couples en union libre (effet âge et durée du couple). Moins de mise en commun chez les couples aisés (58% des couples du dernier quartile) (Ponthieux, 2012)

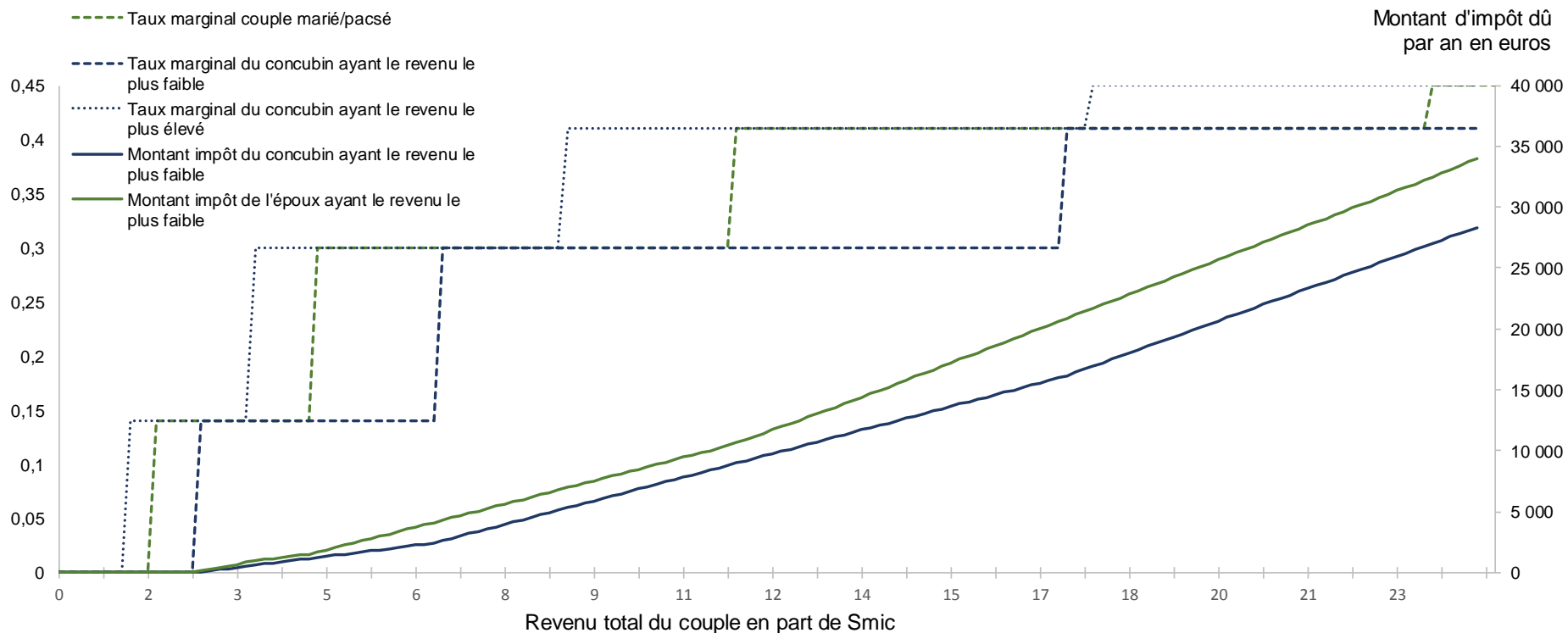
- **Capacité contributive et nombre de parts accordées**
 - 2 parts fiscales > au nombre d'unités de consommation des échelles d'équivalence (1,5 pour un couple)

Pourquoi réformer le quotient conjugal?

- Bénéfice du quotient conjugal non plafonné (contrairement au quotient familial)
- Désincitation au travail des femmes mariées et promotion du modèle familialiste

Taux marginaux d'imposition

Taux marginaux et moyen d'imposition et montant d'impôt payé par le couple
Cas d'un couple sans enfant dont un conjoint gagne le double de l'autre

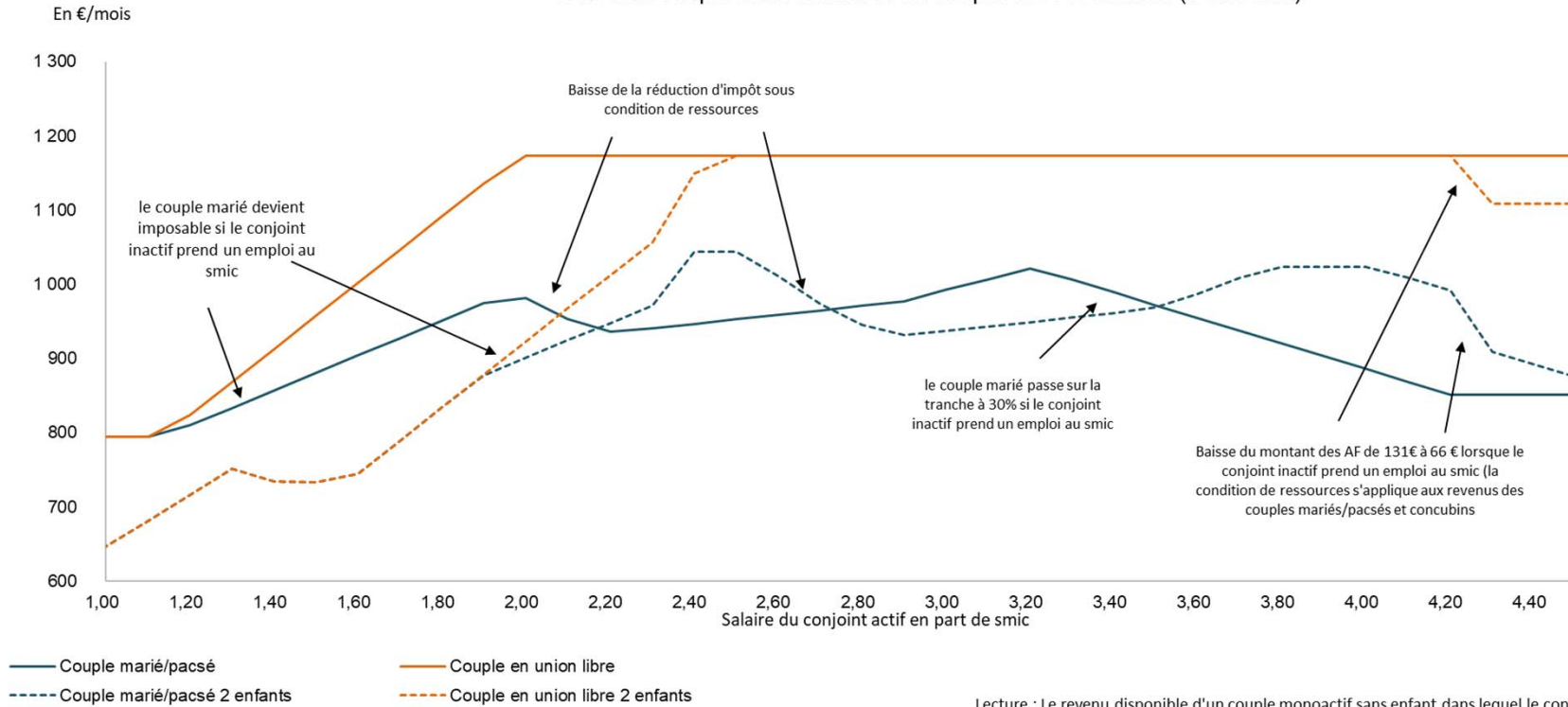


Source : calculs des auteures et auteur, législation 2018

Note : le montant d'impôt de l'époux ayant le revenu le plus faible a été calculé en appliquant le taux moyen d'imposition du couple à son revenu net imposable (calculé au prorata de son salaire dans les revenus du couple).

Gain au retour à l'emploi selon revenu du conjoint et statut marital

Gain au retour à l'emploi pour une personne reprenant un emploi à temps plein au Smic selon le revenu de son conjoint et le statut marital du couple
 Cas d'un couple sans enfant et un couple avec 2 enfants (8 et 6 ans)



Lecture : Le revenu disponible d'un couple monoactif sans enfant dans lequel le conjoint actif gagne 3 smic et dans lequel le conjoint inactif prend un emploi au smic (1174 € par mois) augmente de 993 € pour un couple marié/pacsé contre 1174 € pour un couple vivant en union libre

Source : calcul des auteures et auteur, législation 2018

Activité des membres du couple selon le décile de niveau de vie

Activité des membres du couple selon le décile de niveau de vie en %						
décile de niveau de vie	Couples mariés			Couples non mariés		
	Aucun actif	Monoactif	Biactif	Aucun actif	Monoactif	Biactif
1	12	47	40	16	41	43
2	4	51	45	3	44	53
3	3	38	59	1	34	65
4	2	23	75	2	19	79
5	2	19	79	0	17	83
6	0	13	87	1	13	87
7	0	10	90	0	9	90
8	0	9	91	0	4	96
9	0	8	92	0	9	91
10	0	13	87	0	7	92

Source : ERFS 2015, Calculs des auteures et auteur

Champ : Couples dans lesquels la personne de référence est âgé de 25 à 54 ans

Trois scénarios de réforme du quotient conjugal

Afin d'évaluer ces trois scénarios, nous mobilisons le modèle de microsimulation INES, mis à disposition par l'INSEE et la DREES. Le modèle reproduit la législation socio-fiscale de 2016 et s'appuie sur l'enquête ERFS 2014 vieillie 2016. trois scénarios de réformes sont simulés:

Scénario 1 : Individualisation avec optimisation des parts fiscales liées aux enfants

Scénario 2 : Quotient conjugal à 1,5 part avec option d'individualisation

Scénario 3 : Plafonnement du quotient conjugal à 3 054 euros (soit 1 527 euros par demi-part = quotient familial)

Trois scénarios de réforme du quotient conjugal

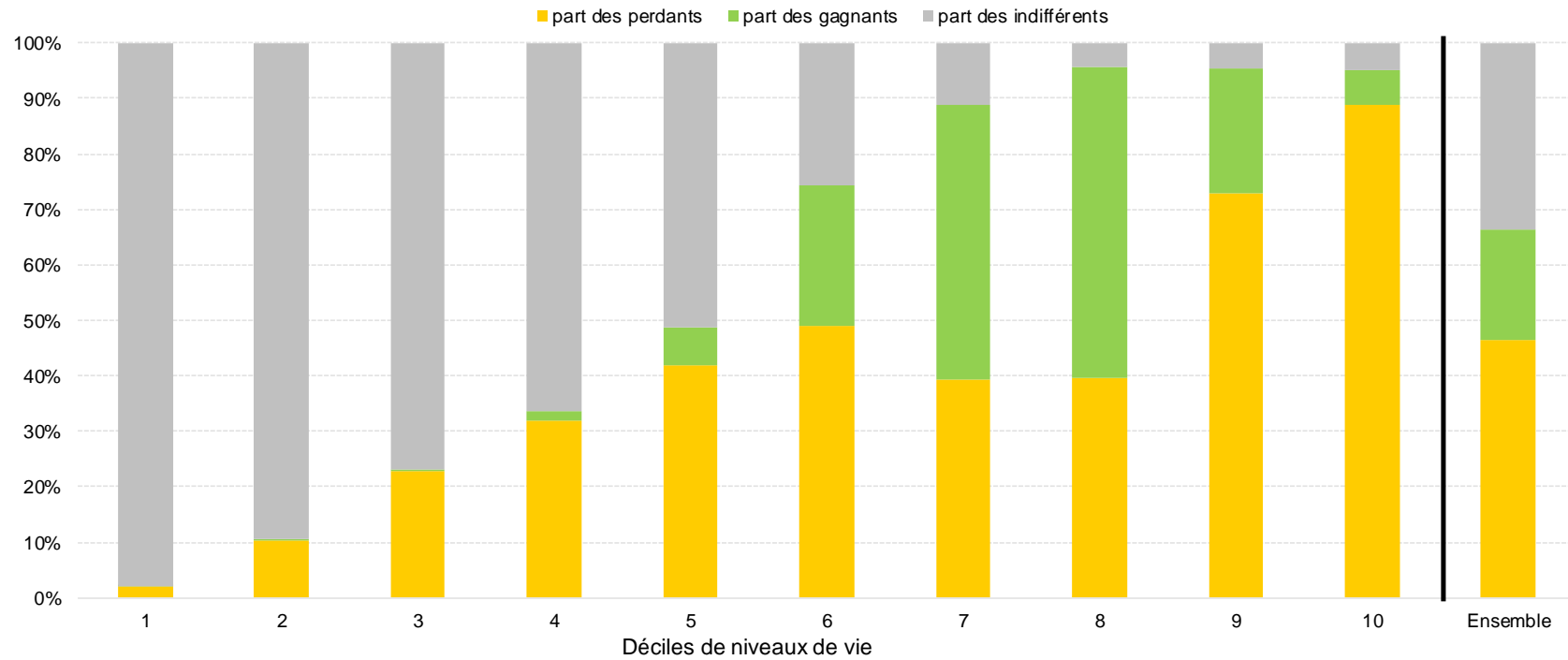
Les trois scénarios conduisent à un accroissement des recettes fiscales de l'IR :

- **Individualisation avec optimisation des parts enfants : 7,2 milliards d'euros**
- **Quotient conjugal à 1,5 part avec option d'individualisation : 4,8 mds**
- **Plafonnement de l'avantage du quotient conjugal : 2,9 mds**

Scénario 1 : Individualisation avec optimisation des parts

Répartition des ménages perdants, gagnants ou indifférents à l'individualisation de l'imposition des couples mariés/pacsés avec optimisation des parts fiscales

Gain en recettes fiscales : 7,2 milliards d'euros

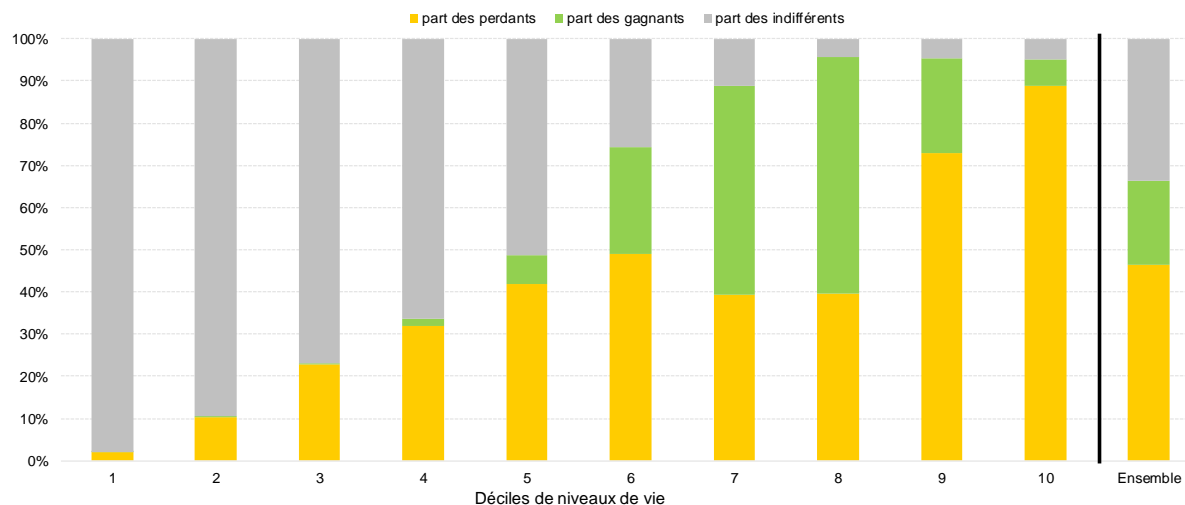


Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.
Source: calculs des auteures et auteur, modèle Ines, Insee-Drees (législation 2016)

Scénario 1 : Individualisation avec optimisation des parts

Répartition des ménages perdants, gagnants ou indifférents à l'individualisation de l'imposition des couples mariés/pacsés avec optimisation des parts fiscales

Gain en recettes fiscales : 7,2 milliards d'euros



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source: calculs des auteures et auteur, modèle Ines, Insee-Drees (législation 2016)

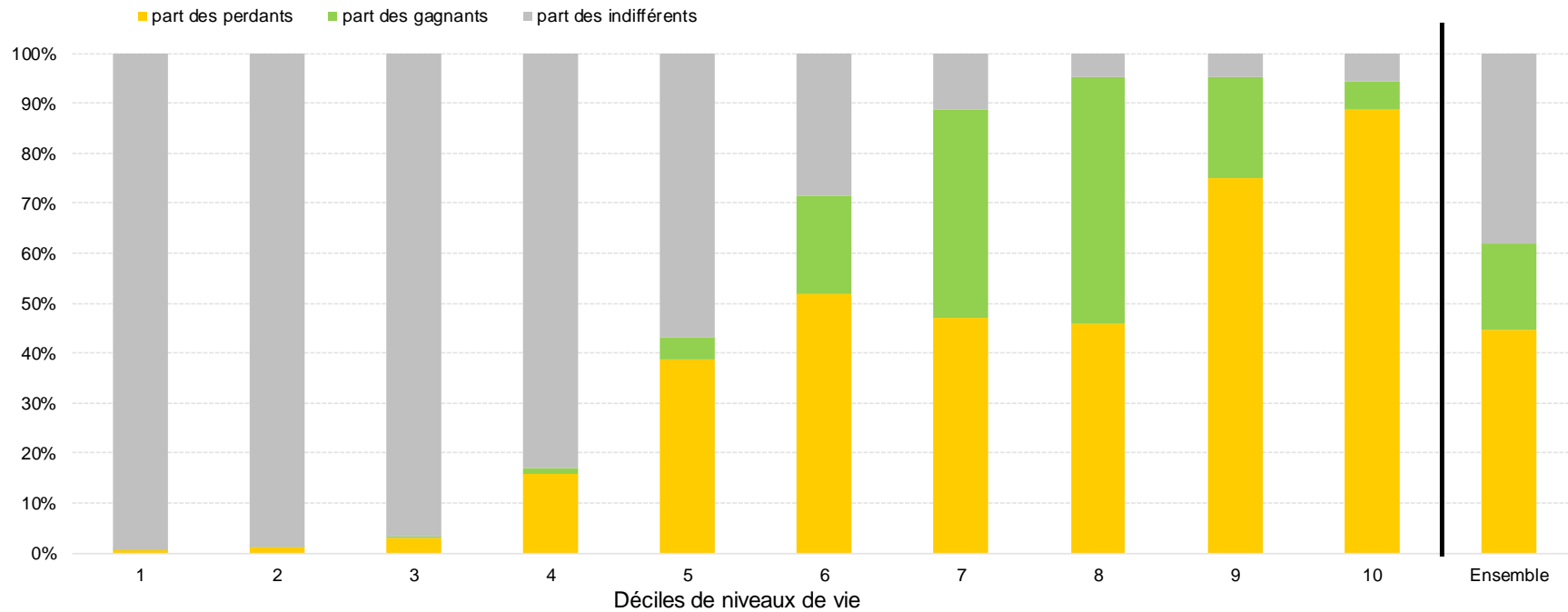
Pertes et gains moyens et médians en euros par an et ratio médian perte (gain) sur revenu disponible par décile de niveau de vie issus d'une individualisation de l'imposition des couples mariés/pacsés avec optimisation des parts fiscales
Ensemble des couples mariés/pacsés

Décile de niveau de vie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble
perte moyenne	ns	-671	-827	-1 022	-1 086	-1 083	-1 151	-1 227	-1 117	-2 184	-1 405
perte médiane	ns	-462	-689	-901	-916	-853	-836	-762	-526	-715	-729
ratio médian perte/revenu disponible en %	ns	-1,9%	-2,6%	-3,0%	-2,9%	-2,2%	-2,0%	-1,4%	-0,9%	-0,9%	-1,5%
gain moyen	ns	ns	ns	ns	351	428	506	475	365	281	448
gain médian	ns	ns	ns	ns	371	484	546	508	322	135	481
ratio médian gain/revenu disponible en %	ns	ns	ns	ns	0,8%	1,0%	1,1%	1,0%	0,6%	0,1%	1,0%

Scénario 2 : baisse du QC à 1,5 part et choix d'individualisation

Répartition des ménages perdants, gagnants ou indifférents à une baisse du QC à 1,5 part et choix d'individualisation pour les couples mariés/pacsés

Gain en recettes fiscales : 4,8 milliards d'euros

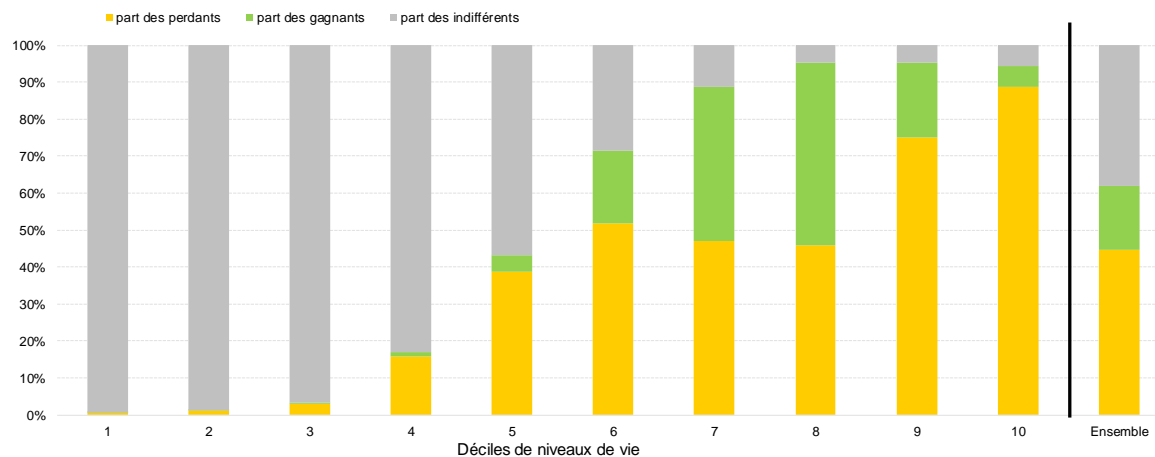


Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.
Source: calculs des auteures et auteur, modèle Ines, Insee-Drees (législation 2016)

Scénario 2 : baisse du QC à 1,5 part et choix d'individualisation

Répartition des ménages perdants, gagnants ou indifférents à une baisse du QC à 1,5 part et choix d'individualisation pour les couples mariés/pacsés

Gain en recettes fiscales : 4,8 milliards d'euros



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.
Source: calculs des auteures et auteur, modèle Ines, Insee-Drees (législation 2016)

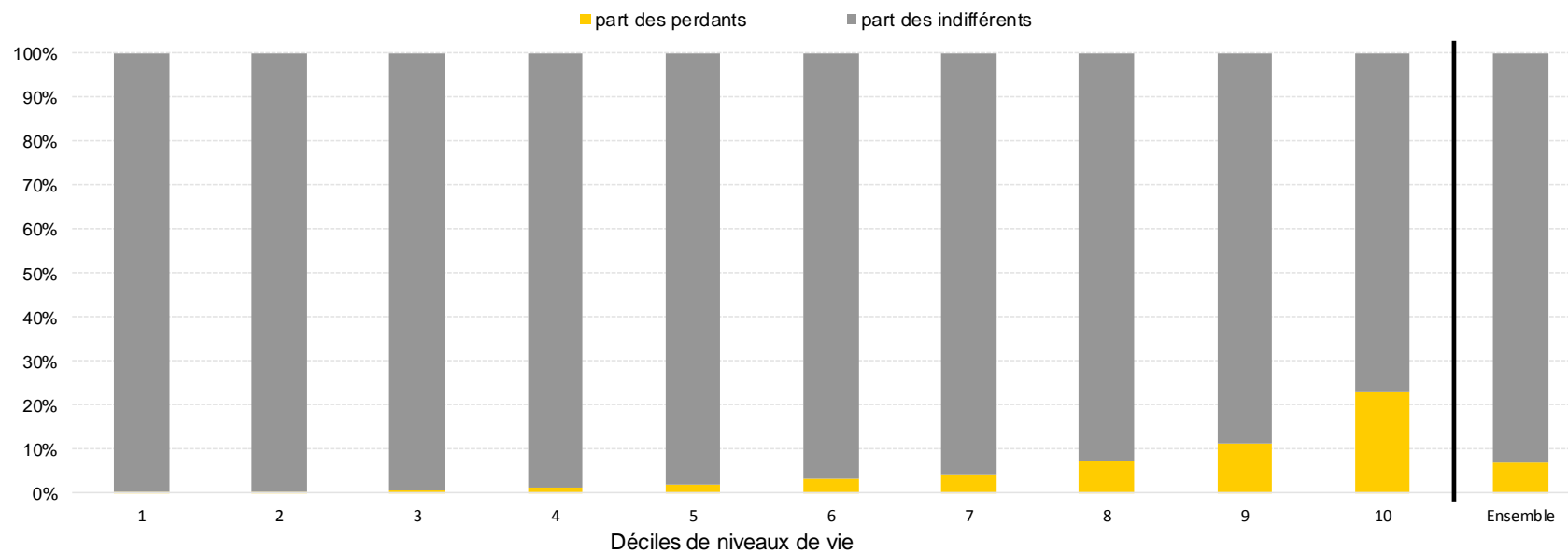
Pertes et gains moyens et médians en euros par an et ratio médian entre pertes (gains) et revenu médian par décile de niveau de vie issus d'une baisse du quotient conjugal à 1,5 part et choix d'individualisation
Ensemble des couples mariés/pacsés

Décile de niveau de vie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble
perte moyenne	ns	ns	-476	-518	-655	-756	-724	-800	-898	-1 528	-999
perte médiane	ns	ns	-432	-375	-598	-743	-679	-698	-679	-812	-679
ratio médian perte/revenu disponible en %	ns	ns	-1,2%	-1,3%	-1,8%	-1,8%	-1,6%	-1,4%	-1,1%	-1,0%	-1,3%
gain moyen	ns	ns	ns	ns	328	397	479	457	348	268	426
gain médian	ns	ns	ns	ns	302	400	517	475	308	50	435
ratio médian gain/revenu disponible en %	ns	ns	ns	ns	0,7%	1,0%	1,1%	1,0%	0,6%	0,1%	0,9%

Scénario 3 : plafonnement du quotient conjugal

Répartition des ménages perdants ou indifférents au plafonnement du quotient conjugal

Gain en recettes fiscales : 2,9 milliards d'euros



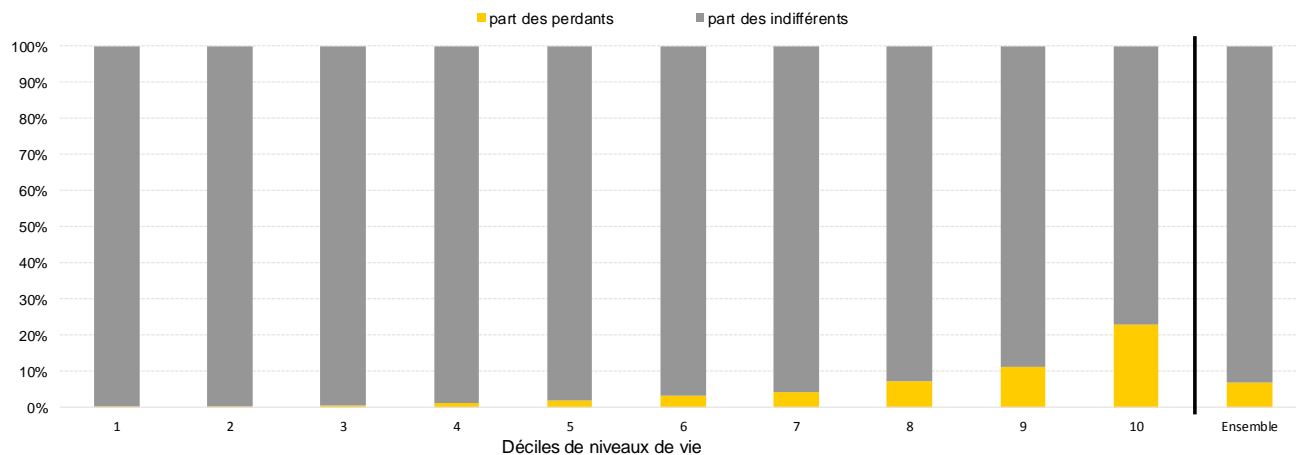
Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source: calculs des auteures et auteur, modèle Ines, Insee-Drees (législation 2016)

Scénario 3 : plafonnement du quotient conjugal

Répartition des ménages perdants ou indifférents au plafonnement du quotient conjugal

Gain en recettes fiscales : 2,9 milliards d'euros



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.
Source: calculs des auteures et auteur, modèle Ines, Insee-Drees (législation 2016)

Pertes moyennes et médianes en euros par an et ratio médian perte/revenu disponible en % du revenu par décile de niveau de vie issus d'un plafonnement de l'avantage du quotient conjugal
Ensemble des couples mariés/pacsés

Décile de niveau de vie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble
perte moyenne	ns	ns	ns	ns	-1 049	-1 162	-1 151	-1 670	-1 966	-4 926	-3 232
perte médiane	ns	ns	ns	ns	ns	-824	-670	-1 093	-1 509	-3 024	-1 793
ratio médian gain/revenu disponible en %	ns	ns	ns	ns	ns	-1,8%	-1,4%	-2,2%	-2,6%	-3,3%	-2,6%

Conclusion

Que faire des recettes fiscales supplémentaires ?

- **Afin de ne pas augmenter les prélèvements obligatoires sur les ménages, les réformes peuvent être réalisées à rendements d'impôt constant. Pour cela les gains en recettes fiscales seraient redistribués :**
 - soit à l'ensemble des contribuables (baisse des taux marginaux, relèvement des seuils des différentes tranches...)
 - soit aux couples uniquement (via différent mécanismes en calibrant les paramètres de prise en charge du conjoint, comme par exemple un abattement pour conjoint, ou un crédit d'impôt ...)
 - soit aux couples mariés/pacsés uniquement

- **Les gains fiscaux issus de ces réformes pourraient alternativement être utilisés pour financer des politiques publiques liés à la famille (garde d'enfant, congés parentaux etc.) et à l'égalité femmes-hommes.**